

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2016-05-02 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 2^e jour du mois de mai 2016 à 20:00 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Denis Laroche, François Parenteau et Roger Tessier

Le conseiller Luc Bessette est présent à partir de 20:35 heures.

Madame Julie Yergeau, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

(16-05-89) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

(16-05-90) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Roger Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 4^e jour du mois d'avril 2016 soit accepté tel que rédigé.

(16-05-91) APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Rachel Laflamme et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de mai 2016 soient acceptés et payés.

Les dépenses incompressibles, les dépenses autorisées par le conseil et les dépenses autorisées selon la délégation à la secrétaire-trésorière totalisent la somme de 62 984.82\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal, la secrétaire-trésorière dépose un état des revenus et dépenses comparatif de la municipalité depuis le 1^{er} janvier 2016. La secrétaire-trésorière dépose aussi un état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant. Les rapports sont joints en annexe « A ».

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 366

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 366.

Les dépenses autorisées totalisent une somme de 10 017.15\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

(16-05-92) ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

Ouverture des soumissions mercredi le 27 avril 2016 à 11:00 heures au bureau municipal, en présence de:

Mme Lina Lacharité, conseillère
M. Claude Bahl, maire
Mme Julie Yergeau, directrice générale
Mme Lyne Tessier, directrice générale adjointe
Monsieur Roger Ricard, Eurovia Construction Québec Inc.
Monsieur Yves Marois, Vallières Asphalte inc.

CONSIDÉRANT que des appels d'offre ont été faits sur invitation;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues, soit de:

- Eurovia Québec Construction Inc.
- Vallières Asphalte Inc.

CONSIDÉRANT que les prix (avec taxes) pour ces soumissions sont de:

- Eurovia Québec Constuction Inc. 114.90\$/T.M.
- Vallières Asphalte Inc. 120.95\$/T.M.

CONSIDÉRANT que la soumission de "Eurovia Québec Construction Inc." est donc la plus basse soumission et en tous points conforme aux documents de soumission;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la soumission de Eurovia Québec Construction Inc. soit acceptée au montant de 114.90\$ la tonne métrique incluant les taxes relativement aux travaux de rapiéçage d'asphalte mécanisés dans divers chemins municipaux;

Que ce contrat soit donné aux conditions prévues dans les documents de soumission;

Que les travaux doivent être exécutés avant le 30 juin prochain;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre à signer le contrat avec Eurovia Québec Construction Inc.;

Qu'une somme de 50 000.\$ soit allouée pour ces travaux de rapiéçage d'asphalte, prise dans le poste budgétaire (02-320-00-625).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-93) RECHARGEMENT DANS DIVERS CHEMINS

CONSIDÉRANT que du rechargement doit être effectué dans le chemin de la route Danby (partie), de la route Caya (partie) et le 12^e rang Est (partie);

CONSIDÉRANT l'offre de service de « 2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr. »

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité accepte l'offre de service de « 2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr.» au coût de 14.94 \$ la tonne métrique plus taxes relativement à des travaux de rechargement d'environ 715 tonnes de pierre concassée 0-3/4 B dans divers chemins;

Que les chemins visés par les travaux sont la route Danby, la route Caya et le 12^e rang Est;

Que le prix comprend la fourniture du matériel (pierre concassée 0-3/4B), la main-d'œuvre, l'équipement, le transport et l'épandage avec une niveleuse ;

Que les travaux de rechargement devront être faits avant le 14 juin 2016, à l'intérieur de deux journées consécutives et de façon continue;

Qu'une somme de 12 000.\$ soit allouée pour ces travaux, prise dans le poste budgétaire (02-320-04-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le conseiller Luc Bessette arrive à 20H35.

(16-05-94) ÉCLAIRAGE DANS LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'éclairage dans le stationnement est alimenté par le circuit électrique du centre communautaire qui a été vendu en mars dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l'aménagement d'une entrée électrique de service dans le stationnement afin de pouvoir alimenter l'éclairage du stationnement;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Réjean Gauthier, Entrepreneur électricien Inc.* pour l'aménagement de l'éclairage dans le stationnement au montant de 2 347.43\$ comprenant le branchement aérien 100A 120/240V, sur une embase 100A avec disjoncteur principal intégré, un poteau de 30 pieds de classe #5 (excavation et transport inclus), le raccordement des 2 luminaires et la main d'œuvres;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'occuper elle-même des travaux d'excavation pour redresser un poteau et planter un nouveau poteau;

CONSIDÉRANT la 2^e offre de service de *Réjean Gauthier, Entrepreneur électricien Inc.* pour le remplacement des 2 luminaires au mercure par des luminaires LED sur potence au montant de 1 463.04\$ plus taxes;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RESOLU que le conseil accepte les deux offres de services de *Réjean Gauthier, Entrepreneur électricien Inc* pour l'aménagement de l'éclairage dans le stationnement et l'achat de deux nouveaux luminaires LED;

Que les poteaux existants soient relocalisés dans le stationnement, après vérification, si leur emplacement actuel n'est pas sur le terrain de la municipalité;

Que *Réjean Gauthier, Entrepreneur électricien Inc* soit autorisé à transmettre une demande de raccordement à Hydro-Québec;

Qu'un frais de 361.\$ plus taxes payable à Hydro-Québec soit prévu pour le raccordement au réseau électrique;

Que la municipalité mandate Excavation Yergeau Enr. pour les travaux d'excavation concernant les poteaux;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 4 800.\$, pris dans le poste budgétaire (03-310-16-000) et affecté dans le poste budgétaire (03-310-01-000) :

(03-310-01-000) 4 800.\$ pris dans le poste budgétaire
(03-310-16-000)

Qu'une somme de 6 000.\$ soit allouée pour ces dépenses, prise dans le poste budgétaire (03-310-01-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller François Parenteau à l'effet qu'à une séance subséquente il sera présenté un règlement pour abroger le règlement numéro 201 relatif à une entente en matière d'urbanisme et d'inspection entre la Municipalité Régionale de Comté de Drummond et la Municipalité de Lefebvre.

(16-05-95) RÈGLEMENT NUMÉRO 368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENTU qu'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 331 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 tel qu'éditer aux articles 244.69 et 244.70 dans la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que l'adoption du règlement n'a pas être précédée d'un avis de motion;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RESOLU que le conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement numéro 368 modifiant le règlement numéro 331 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 368

**Règlement numéro 368 modifiant le règlement numéro 331 décrétant
l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence
9-1-1**

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 331 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 du règlement numéro 331 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à l'unanimité, le 2 mai 2016, par la résolution numéro 16-05-95.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté le 2 mai 2016
Publié le 5 mai 2016
Publication du MAMOT le

(16-05-96) DOCUMENTS DES ARCHIVES À DÉTRUIRE

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste de destruction des archives préparées par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datées du 2016-04-14 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents;

Que la liste des archives à détruire soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-97) DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre désire demander des soumissions par voie d'invitation au moins à deux firmes comptables pour l'audit des livres de la municipalité pour les années 2016 et 2017;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre demande des soumissions par voie d'invitation relativement à l'audit des livres comptables;

Que ces soumissions soient remises au bureau de la Municipalité de Lefebvre au plus tard le 31 mai 2016 à 11:00 heures. Elles seront ouvertes publiquement le 31 mai 2016 au bureau municipal de Lefebvre à 11:05 heures, situé au 186, 10e rang, Lefebvre (Québec) J0H 2C0.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-98) ADHÉSION AU PORTAIL INFOTECH POUR LES CONFIRMATIONS DE TAXES ET LE RÔLE EN LIGNE

CONSIDÉRANT l'offre d'Infotech pour l'implantation du service de confirmations de taxes et du rôle en ligne;

CONSIDÉRANT que ce service est un outil simple et efficace destiné à combler les besoins de bases de nos citoyens et à procurer aux professionnels l'information nécessaire aux transactions immobilières;

CONSIDÉRANT les frais d'implantation de 250.\$ plus taxes;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la municipalité accepte que le rôle d'évaluation soit mis en ligne par le biais du portail d'Infotech;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 280.\$, pris dans le poste budgétaire (02-130-00-459) et affecté dans le poste budgétaire (02-130-00-414) :

(02-130-00-414) 280.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-459)

Qu'une somme de 288.\$ soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-414).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-99) SPECTACLE DE STEVE VEILLEUX

CONSIDÉRANT que le spectacle de Steve Veilleux a généré une perte de 979.49\$;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU qu'un transfert de compte soit effectué au montant de 300.\$ pris dans le poste budgétaire (02-701-92-990) et affecté dans le poste budgétaire (02-701-93-990) :

(02-701-93-990) 300.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-92-990)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-100) UTILISATION DU STATIONNEMENT PAR LA CANTINE CÉCILE

CONSIDÉRANT que la "Cantine Cécile" sur la propriété de Madame Cécile Cimon ne dispose pas de stationnement pour ses clients;

CONSIDÉRANT que Madame Cécile Cimon utilise une partie du stationnement de la Municipalité de Lefebvre situé près de sa cantine;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU par le Conseil Municipal d'autoriser Madame Cécile Cimon à utiliser une partie du stationnement pour mettre à la disposition des clients de la "Cantine Cécile";

Que des frais de quatre cents dollars (400.\$) soient exigés à Madame Cécile Cimon pour l'utilisation du stationnement;

Que cette autorisation soit valide du 3 mai 2016 au 31 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-101) AMÉNAGEMENT PLATE BANDE / HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire égayer l'Hôtel de Ville pour la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Catherine Yergeau;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que Catherine Yergeau effectue la mise en forme de la plate-bande à l'Hôtel de Ville, soit le nettoyage, la préparation de la terre, la pose de l'engrais, la plantation des fleurs annuelles et fournisse l'engrais, le paillis et les fleurs au montant de 220.\$;

Qu'une somme de 220.\$ soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-190-00-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-102) CUEILLETTE DE PNEUS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre est inscrite chez RECYC-QUÉBEC depuis le mois de mai 1997;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC effectue gratuitement la cueillette des pneus d'automobiles, de camionnettes et de camions hors d'usage;

CONSIDÉRANT que "Transport Charette Inc." est le transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC pour la cueillette des pneus hors d'usage;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre organise une journée pour la cueillette des pneus hors d'usage dans le mois de mai, soit 19 mai 2016 de 14h00 à 19h00 et que les pneus soient entreposés sur le terrain du garage municipal au 224, rue Tessier à Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-103) BAC À RECYCLAGE POUR VÊTEMENTS

CONSIDÉRANT que l'entreprise Recycle vêtements peut installer gratuitement sur le territoire de la municipalité un bac de récupération de vêtements;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'installation d'un bac de recyclage de vêtements de la compagnie de Recycle vêtements;

Que le bac soit installé dans le stationnement en face du Carrefour Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(16-05-104) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES RÉCOMPENSES DE LA BRIGADE SCOLAIRE JUNIOR

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes récompense la brigade scolaire junior en offrant un sac en bandoulière aux brigadiers;

CONSIDÉRANT que la direction de l'École Ste-Jeanne D'Arc demande la participation financière de la municipalité;

Proposé par: Luc Bessette

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre participe au financement de la récompense brigade scolaire junior en donnant un montant de 106.72\$ comme une aide financière à l'École Ste-Jeanne D'Arc;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de 106.72\$ à l'École Ste-Jeanne D'Arc, pris dans le poste budgétaire (02-702-91-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCES AUX ARCHIVES

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : Plan directeur de l'eau du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
- MRC de Drummond : Procès-verbal du 9 mars 2016
- RGMR Bas Saint-François : Procès-verbal du 25 avril 2016
- Réseau biblio : Assemblée annuelle

(16-05-105) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par le conseiller François Parenteau et appuyée par le conseiller Luc Bessette à 22:00 heures.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière